

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation à nos tirages au sort

L'organisateur exclusif des tirages au sort et de ce fait responsable de l'organisation et du déroulement de l'opération est l'entreprise EURL ENDELO (ci-après dénommée « l'organisateur »). Ces tirages au sort ne sont pas sponsorisés, ni soutenu, ni organisé d'aucune manière par des acteurs autres que l'EURL ENDELO. Ces tirages au sort ne pourront donner lieu à aucune contrainte légale vis-à-vis de tiers. Pour participer à nos tirages au sort, il est nécessaire de compléter le formulaire de participation. En prenant part à notre opération (tirages au sort), vous acceptez nos conditions de participation et vous autorisez (dans le cas d'un gain) la publication de vos données (en conformité avec l'art. 5 du règlement de protection des données) dans le cadre de l'annonce des gagnants des tirages au sort.

Veuillez noter : pour des raisons de lisibilité, le texte a été rédigé au masculin, néanmoins ses dispositions s'appliquent à l'ensemble des genres (masculin, féminin, et autres).

Nos conditions de participation :

1. Participation aux tirages au sort :

Toutes les personnes physiques âgées de 18 ans minimum ayant reçu l'invitation à l'événement « Au cœur de l'activité » (qui se tiendra le 09 février 2023 au sein des locaux de l'agence événementielle Endelo) ont le droit de participer aux tirages au sort.

Chaque personne physique participe au nom de l'entreprise dans laquelle elle occupe ses fonctions.

2. Exclusion de certaines personnes

Un seul bulletin d'inscription par entité juridique, sera pris en compte lorsque :

- 1) Deux ou plusieurs employés d'une même structure remplisse un bulletin de participation à l'évènement et par conséquent au tirage au sort des présents.
- 2) Deux ou plusieurs employés d'une même structure remplisse un bulletin de non-participation à l'évènement donc au tirage au sort des absents.

La présence physique d'un employé d'une entité juridique à l'évènement au cœur de l'activité, exclu automatiquement la participation de toute employé de cette même entité juridique au tirage au sort des absents.

si un participant vient à contrevenir à ces conditions ou à utiliser des indications erronées, l'organisateur se réserve le droit d'exclure ce participant du tirage au sort. Il est strictement interdit d'utiliser plusieurs profils pour augmenter ses chances de gagner. Dans le cas d'une violation des conditions de participation ou d'une manipulation frauduleuse d'ordre technique, l'organisateur peut exclure certains participants de l'opération. Dans un tel cas, les lots remportés peuvent être retirés et devront même être restitués ultérieurement.

3. Déroulement et période de participation

Pour prendre part aux tirages au sort, il convient de remplir le formulaire de participation disponible sur le site www.aucoeurde.endelo.fr. Les formulaires dépourvus de sens ou purement humoristiques ne seront pas pris en compte. La prise en compte des formulaires de participation se termine le Lundi 06/02/2023 à 20h00 (heure normale d'Europe Centrale). Les formulaires de participation complétés après cette période ne seront pas pris en compte lors du tirage au sort.

4. Tirage au sort / Publication du nom du gagnant

Un premier tirage au sort, exclusivement réservé aux personnes ne pouvant pas prendre part à l'événement « Au cœur de l'activité », se déroulera en date du 09 février au sein du bâtiment de l'EURL ENDELO (1 rue Albert Camus – 62232 ANNEZIN). Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants ayant complété un formulaire de non-participation valide (Cf point 2 et 3). Le gagnant sera informé par mail. Un post sera également diffusé sur les réseaux sociaux, et plus précisément sur le groupe LinkedIn dédiés aux activités d'Au cœur de l'activité. Le gagnant devra déterminer une date pour un entretien par e-mail ou par téléphone en l'espace de sept jours auprès de l'organisateur pour réclamer son lot. Le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées indiquées (par exemple pour la livraison du lot remporté).

Le second tirage au sort se déroulera lors de la rencontre professionnelle "Au cœur de l'activité" qui se tiendra le jeudi 09 février 2023, à partir de 18h30, au sein des locaux de l'EURL ENDELO située au 1 rue Albert Camus - 62232 ANNEZIN.

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants ayant complété un formulaire de participation valide (Cf point 2 et 3), et justifiant de sa présence physique à un moment donné de l'évènement avant le tirage au sort.

Le gagnant sera informé par un mail envoyé en complément, et un post sera diffusé sur les réseaux sociaux, sur le groupe LinkedIn dédiés aux activités d'Au cœur de l'activité. Chaque gagnant devra déterminer une date pour un entretien par e-mail ou par téléphone en l'espace de sept jours auprès de l'organisateur pour réclamer son lot. Le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées indiquées (par exemple pour la livraison du lot remporté).

Les données indiquées par le participant sont utilisées uniquement pour la prise de contact et la gestion du lot remporté. Dans le cadre du tirage au sort, l'organisateur a le droit de contacter les participants par e-mail. Les questions, suggestions et réclamations doivent être adressées exclusivement à l'organisateur.

5. Lots

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 1 atelier de mixologie, destiné à l'ensemble des collaborateurs d'une même entité juridique, animé par notre mixologue, d'une valeur minimum de 350 euros. Les 350 euros constituent les frais minimums engagés pour la prestation, à savoir : frais d'exécution de la prestation, temps de travail du partenaire, ici deux heures, déplacement, frais pour la préparation de 20

cocktails. S'agissant d'un atelier de mixologie, et pour permettre à l'ensemble des collaborateurs d'une même entreprise de participer à l'opération, cette valeur est susceptible d'évoluer à la hausse.

- 1 atelier massage, destiné à l'ensemble des collaborateurs d'une même société, d'une valeur de 190 euros. Les 190 euros constituent les frais engagés pour la prestation, à savoir : frais d'exécution de la prestation, temps de travail du partenaire sur deux heures, frais de déplacement.

Les lots ne sont ni échangeables, ni transmissibles. Pas de remboursement en espèces. Tout recours juridique est exclu. La responsabilité d'une imposition du lot incombe au gagnant. Si, en dehors de toute raison justifiable, l'organisateur ne parvient pas à remettre le lot au gagnant en bonne et due forme, l'organisateur se réserve le droit de délivrer un lot de compensation de valeur équivalente.

6. Autres / Clause de sauvegarde

Les conditions de participation, incluant les mécanismes du tirage au sort, constituent le règlement exhaustif de l'opération. Le seul droit applicable est le droit français. Si certaines des présentes conditions de participation s'avéraient invalides, la validité des autres conditions n'en serait pas affectée.

L'organisateur du tirage au sort se réserve le droit de modifier le tirage au sort sans préavis ni justification (par ex. les conditions de participation) ou de le clore totalement, si le bon déroulement du tirage au sort n'était plus garanti en raison d'une fraude ou d'un aléa technique. Les participants ne pourront prétendre à aucun recours dans ce cas-là.

Politique de confidentialité et consentement pour les tirages au sort

La protection de vos données personnelles lors de leur collecte, traitement et utilisation est primordiale à nos yeux. Vos données sont protégées selon les dispositions légales en vigueur. Les principes suivants s'appliquent :

1. Indications concernant l'instance responsable

L'instance responsable de la collecte, le traitement et l'utilisation des données des participants et gagnants est « EURL ENDELO, 1 rue Albert CAMUS, 62232 ANNEZIN-tél. : 06 60 15 53 80 », (ci-après dénommée « EURL ENDELO »).

Toutes les questions concernant le traitement des données (comme par ex. le droit d'accès et de rectification selon l'art. 17 du RGPD) doivent être adressées à aucoeurde@endelo.fr. Les questions peuvent également être envoyées par voie postale en alternative.

2. Objet du traitement des données / base juridique

L'objet du traitement des données (dans le cadre du tirage au sort) est d'aviser les gagnants qui ont participé aux tirages au sort correspondants dans le respect des conditions de participation. Les données des participants sont ainsi utilisées uniquement dans le but d'informer les gagnants et seront effacées dans un délai maximal de 30 jours (voir le « point 6 » à ce sujet).

Les données des gagnants tirés au sort sont utilisées uniquement pour le déroulement du tirage au sort (par ex. pour l'envoi d'un message informatif et l'expédition du lot). Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales, ni à

des fins non-commerciales ou publicitaires. La base juridique pour le traitement des données dans le cadre des tirages au sort est l'art. 6 al. 1 f) du RGPD de l'UE. L'intérêt légitime de l'EURL ENDELO découle de l'organisation du tirage au sort.

3. Données collectées

Les données suivantes seront collectées : nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, nom de l'entreprise.

4. Destinataire / transmission à des tiers

Une transmission des données à des tiers ne sera effectuée que si cela est absolument nécessaire au déroulement du tirage au sort ou à l'envoi du lot. L'EURL ENDELO garantit que toutes les données personnelles sont traitées de manière confidentielle en conformité avec les directives de protection des données en vigueur.

5. Consentement à la publication des données des gagnants

En prenant part au tirage au sort, les participants consentent expressément, dans le cas où un lot est remporté, à la publication du nom du gagnant et du type de lot remporté sur les canaux sociaux (par ex. Facebook, Instagram, Site Internet de l'entreprise) de l'EURL ENDELO dans le cadre d'un rapport récapitulatif traitant de l'opération concernée. Ce consentement peut faire l'objet d'une rétractation jusqu'à la publication du nom. Pour cela, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse aucoeurde@endelo.fr en indiquant en référence le tirage au sort et le nom concerné. La base juridique est l'art. 6 al. 1 a) du RGPD.

6. Durée d'enregistrement / délais pour l'effacement des données

En l'absence d'une disposition légale de conservation, les données seront effacées/détruites dès qu'elles ne seront plus nécessaires à l'objet de traitement initial. Après la conclusion du tirage au sort et la publication du nom du gagnant, les données des participants seront effacées dans un délai de 30 jours.

7. Vos droits

Selon les articles 15-21 du RGPD, vous pouvez en l'existence des conditions préalables qui y sont répertoriées faire valoir les droits suivants concernant le traitement de vos données personnelles :

Vous avez le droit, selon l'art. 15 al. 1 du RGPD, de faire une demande d'accès aux données personnelles vous concernant qui sont enregistrées par l'EURL ENDELO. En outre, vous pouvez faire valoir en l'existence des conditions préalables requise un droit de rectification (Art. 16 RGPD), un droit à l'effacement (Art. 17 RGPD) et un droit à la limitation du traitement (Art. 18 RGPD) de vos données à caractère personnel. Dans la mesure où le traitement des données a pour base légale l'art. 6 al. 1 e) ou f) du RGPD, vous disposez également selon l'art. 21 du RGPD d'un droit d'opposition. Tant que vous avez vous-même mis à disposition les données traitées, vous bénéficiez également d'un droit à la portabilité des données selon l'art. 20 du RGPD. Pour les cas précités, veuillez-vous adresser par courrier ou par e-mail à l'instance responsable de la protection des données (voir « point 1 ») si vous avez la moindre question ou réclamation.

En outre, toute personne concernée a le droit, selon l'art. 17 du RGPD, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD. L'autorité de contrôle responsable

des questions relatives à la protection des données est le responsable de la protection des données du pays où se situe le siège social de notre entreprise (=France).